

Fiche d'information générale destinée aux parents d'élèves

INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE L'ASSOUPLISSMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Entrée en 6ème

Tout élève est, en principe, affecté prioritairement dans le collège du secteur dont relève le domicile de son représentant légal.

Toutefois, il sera répondu favorablement aux demandes de dérogation à la carte scolaire **dès lors qu'il y aura de la place dans l'établissement souhaité, une fois satisfaites les inscriptions des élèves issus du secteur.**

Lorsque le nombre de demandes pour un même établissement excédera le nombre de places effectivement disponibles, le directeur académique fera appel aux critères de priorité ci-dessous :

1. Les élèves en situation de handicap
2. Les élèves qui nécessitent une prise en charge médicale importante près de l'établissement demandé
3. Les élèves boursiers sur critères sociaux
4. Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité **et le sera encore à la rentrée 2025**
5. Les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
7. Autre

Plusieurs motifs peuvent être indiqués.

ATTENTION : Le choix d'une langue vivante à faible diffusion dont l'enseignement n'est pas assuré dans le collège de secteur fait l'objet d'une demande de dérogation avec le motif 7.

Il n'est pas nécessaire de formuler de demande de dérogation dans les cas suivants :

- Orientation en SEGPA ou en ULIS*,
- Classes à Horaires Aménagés *,
- Sections internationales, école européenne*,
- Sites bilingues,
- Internat scolaire public ou internat de réussite scolaire*,
- Déménagement effectif dans le secteur du collège sollicité, au cours du 1er trimestre => fournir un document justificatif de la future adresse au directeur d'école.

*** Ces demandes font l'objet de procédures particulières.**

Si vous souhaitez faire une demande de dérogation de secteur vers un établissement d'un autre département, renseignez-vous auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité afin de connaître leurs modalités de dépôt de demande.

Une dérogation de secteur n'ouvre pas droit à la subvention de transport scolaire.